



Mise à jour : avril 2017



Affiche dessinée par Roland Topor pour
Amnesty International - 1976 - ©AI

Amnesty International et la torture

La violence, qu'elle soit exercée par des agents de la force publique ou dans la sphère privée, nécessite une implication forte de l'État. Les États sont de plus en plus nombreux à s'engager dans l'interdiction de ces violences mais la violence silencieuse reste souvent la plus difficile à combattre.

Le recours à la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants fait l'objet d'une interdiction absolue et interrogeable (que l'on peut questionner). Aucune circonstance ne peut jamais justifier de telles atteintes aux libertés fondamentales.

Amnesty International travaille depuis sa création pour l'abolition de la torture. Elle appelle tous les gouvernements à appliquer un programme de mesures pratiques afin d'y mettre un terme - ACT 40/001/2005.

À savoir ...

Textes de référence

- Déclaration universelle des droits de l'homme (art. 5).
- Convention des Nations unies contre la torture et autres peines et traitements inhumains et dégradants.
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- Protocole facultatif à la Convention contre la torture.
- Statut de Rome de la Cour pénale internationale.
- Convention européenne des droits de l'homme et Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants.
- Convention interaméricaine des droits de l'homme et Convention interaméricaine pour la prévention et la répression de la torture.
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Structure AIF

Les activités mises en place par AIF sur la torture sont intégrées au travail de la Commission Santé-Torture-Peine de mort

- Coordonner et soutenir les actions menées au sein de la section française d'AIF contre l'usage de la torture.
- Sensibiliser et prévenir : diffusion de l'information sur les véritables fins de la torture et les moyens de lutter pour son abolition.

Contact : comsante@amnesty.fr
Responsable : Anne Denis

Où en est-on en 2017 ?

- 26 juin 1987, entrée en vigueur de la Convention contre la torture, ratifiée par 155 États. Cependant, Amnesty International estime que les trois quarts des pays continuent de pratiquer ou de tolérer la torture.
- Le rapport de l'ACAT, *Un monde tortionnaire*, 2016, fait état de chiffres alarmants :
 - 36% des sondés acceptent le recours à la torture dans des circonstances exceptionnelles, contre 25% en 2000.
 - 54% de Français acceptent qu'une personne suspectée d'avoir posé une bombe prête à exploser soit soumise à des décharges électriques.
 - 45% des personnes interrogées considèrent que la torture est efficace pour prévenir des actes de terrorisme et obtenir des informations fiables. Une erreur, comme l'a notamment montré le rapport du Sénat américain sur la torture de la CIA publié en 2014.
 - 18% des sondés déclarent qu'ils pourraient envisager de recourir eux-mêmes à la torture. Ce chiffre atteint 40% pour les sympathisants du Front national.
- Des exemples de torture ont été relevés par Amnesty International en Syrie (17 700 détenus ont péri en 5 ans, torturés ; rapport, 18 août 2016), en Italie sur les migrants (novembre 2016), tandis que Donald Trump déclare que la torture, « ça marche » (janvier 2017).

Public visé

On évitera les plus jeunes, pour commencer prudemment au collège. Selon la demande des enseignants, ce sera donc plutôt en 4^{ème}/3^{ème} et au lycée qu'on abordera cette question.

Pour l'éducation non formelle, voir avec les éducateurs.

Thèmes possibles

- Avec les plus jeunes (niveau collège et 2^{de}) : sans rentrer dans les détails de la torture, on peut étudier le rapport entre son utilisation et la volonté d'obtenir des renseignements, pour s'interroger sur la légitimité.
- À partir de 15/16 ans : on axera davantage sur la question des finalités de la torture.

Propositions d'activités

RAPPEL : Le livret d'activité (réf SF 15 EDH 17) sur la torture présente les précautions à prendre, les pistes de réflexion, activité et action envisageables avec des jeunes. S'y reporter pour un travail plus approfondi.

Pour se documenter, voir également le Regard sur la torture (réf SF 15 EDH 16).

L'expérience de Milgram

Même si elle est parfois controversée, elle présente une bonne étude des mécanismes qui font de chacun (ou presque) d'entre nous un bourreau en puissance, plus ou moins cruel.

On peut regarder cette présentation :

<https://www.youtube.com/watch?v=FvkvRMXtrAo>

Ou un extrait de *I comme Icare*, d'H. Verneuil qui présente très clairement l'expérience :

https://www.youtube.com/results?search_query=i+comme+icare+experience+milgram

Piste pour une utilisation avec des jeunes :

1. Poser des questions préalables : à discuter avec le groupe, combien de gens ordinaires peuvent devenir bourreaux, quelle proportion, en gros ? Sans parler, en soi, se demander si on en ferait partie et si oui, à quelles conditions.
2. Montrer la vidéo tirée du film *I comme Icare*.
3. Les proportions sont-elles les mêmes ? Que penser des cobayes que l'on voit ? Quelles explications sont données ? Qu'en penser ?
4. Donner les chiffres de Milgram, montrer le compte-rendu de l'expérience. Débat.
5. Si l'expérience est dans le vrai, quelles solutions apporter à cette disposition humaine ?

La torture, je la comprends, je la rejette

Objectifs

- Aborder des notions liées à la thématique de la torture telles que : les raisons, les victimes, les lieux et les bourreaux.
- Susciter la prise de conscience de la problématique : la torture n'est pas une évidence, elle n'est pas non plus réservée à des contrées lointaines.

Public

- Dès 15 ans.

Matériel

- Mots à sélectionner selon le nombre d'élèves présents (cf. ci-dessous Annexe 1),
- Témoignages (idem, Annexe 2).

Durée

- Deux heures avec un public adolescent.

Déroulement

- Étape 1

Disposer les mots (A2) sur le tableau. Chaque jeune choisit un mot qui selon lui représente une situation qui pourrait être liée ou opposée à de la torture ou des mauvais traitements. Il n'y a pas de mauvaises réponses.

• Étape 2

Chaque jeune explique pourquoi il a choisi le terme. Placer au fur et à mesure les mots en deux catégories sur le tableau : ceux qui, d'après les jeunes, s'apparentent à de la torture ou des mauvais traitements et ceux qui ne s'apparentent pas.

• Étape 3

Par groupes, ils devront proposer une définition de la notion de « torture ». Pour s'aider, ils se baseront sur les mots classés et répondront aux questions suivantes :

- Qui sont les victimes de la torture ? Qui sont les bourreaux ?
- Quels sont les moyens utilisés pour torturer ? Où torture-t-on ?

• Étape 4

Ensemble, récolter les différentes informations et résumer les opinions pour trouver une définition globale de la torture.

• Étape 5

Distribuer à chaque groupe les cinq témoignages de l'annexe 3. Après les avoir lus, compléter les réponses définies à l'étape 3.

Expliquer que toutes les images pourraient se retrouver dans la colonne sur la torture. Revenir sur les différents points évoqués (les victimes, les bourreaux, les moyens, les endroits). (Pour les réponses, voir A1)

• Étape 6

À partir des témoignages et des photos, demander de trouver les raisons de la torture.

(Pour les réponses A1).

• Étape 7

Revenir sur la définition de la torture. Conclure en donnant un aperçu de l'état de la torture dans le monde et son impact sur toute une société (A 1).

Pour aller plus loin

Créer une affiche avec des arguments contre la torture. Coller l'affiche dans l'école durant un temps défini en fonction des objectifs ou pendant toute la campagne d'Amnesty International.

Documentation

- Les documents de la commission EDH
 - *Regard sur la torture*, (réf : SF 15 EDH 16 - Janvier 2015)
 - *Torture, livret d'activités*, référence SF 15 EDH 17
 - Clé USB de la CEDH (réf SF 17 EDH 04)
- Document d'AI pour l'EDH
https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr%2Fd20dfa3a-ab3a-423b-9bb6-f81183504efe_guide_edh_combattre_la_torture_46949.pdf
- Pour les plus jeunes (pour répondre à des questions, surtout) :
 - *Monsieur T.* F. Millard. La cabane sur le chien. 2007, (7/12 ans).
 - *Un homme.* Gilles Rapaport. Circonflexe. 2009, (à partir de 10 ans avec accompagnement).
- Pour les adolescents et adultes, un album : *Au pays de la mémoire blanche* de Carl Norac et Stéphane Poulin, 2011, Sarbacane.
- Des vidéos : Sur la clé USB (réf SF 17 EDH 04) de la commission EDH, des clips évoquent la torture. Avec des jeunes, on fera très attention aux images.
 - *La toile* (2min11) : Un liquide rouge (de la peinture ?) est projeté sur une toile blanche. Au bout de 2 mn, un texte apparaît : « Dans 150 pays, la torture est un art difficile ».
 - *Le cauchemar des bourreaux* (3 min) : Un policier et un détenu attaché. Le policier va le frapper, mais chaque fois, l'arrivée d'une lettre l'interrompt... « Chaque lettre compte ». L'humour fait passer une notion délicate et dure.
 - *Palden* (2min) : Témoignage de Palden Gyatso, moine tibétain torturé pendant 33 ans par l'armée chinoise pour briser sa volonté religieuse. Ici, ce ne sont pas les images qui heurtent, mais les faits.

Quelques sites

- Le Conseil de l'Europe présente sur son site les dernières actualités concernant la torture : <http://www.cpt.coe.int/fr>
- Le Centre Primo Levi est la plus importante structure en France consacrée aux victimes de tortures et de violence politique réfugiées sur notre sol : <http://www.primolevi.org>
- 184 organisations de défense des droits humains dans le monde sont regroupées dans cette Fédération : <http://www.fidh.org>
- Association européenne pour la défense des droits de l'homme (AEDH) : <http://www.aedh.eu>
- La Croix Rouge présente les motivations des tortionnaires
- <https://www.icrc.org/fr/document/lutter-contre-la-torture-qui-sont-les-tortionnaires>

Et encore...

- *La Question d'Henri Alleg, 1958, lui-même rescapé de la torture militaire, écrit dans l'espoir de fournir un témoignage de l'atrocité de la torture pendant la guerre d'Algérie.*
- *Pourquoi la torture ? Serge Portelli, 2011, Vrin.*
- *Du bon usage de la torture, ou comment les démocraties justifient l'injustifiable, Michel Terestchenko, 2008, La Découverte.*
- *Bourreaux et victimes. Psychologie de la torture. F. Sironi. Odile Jacob. F.Sironi a écrit plusieurs articles sur les mécanismes de la torture : Les enfants victimes de torture et leurs bourreaux... Disponibles sur Internet.*

Annexes

Annexe 1 : les mots pour « La torture, je la comprends, je la rejette »

Enfant	Journaliste	Policier
Femme	Manifestant	Bourreau
Voleur	Adolescente	Militaire
Personne âgée	Terroriste	Ministre
Roi	Menottes	France
Dictateur	Musique	États-Unis
Entonnoir	France	Nigeria
Corde	Mexique	Maroc
Lit	Ouzbékistan	Eau
Pince	Philippines	Sans-papier

Annexe 2 : les témoignages pour « La torture, je la comprends, je la rejette »

Témoignage 1

Ma mère est Alfreda Disbarro, une mère célibataire de Quezon City aux Philippines. Elle était dans un internet-café près de chez elle quand la police l'a arrêtée et accusée de trafic de drogue. Elle a nié ces accusations et a volontairement vidé ses poches, montrant simplement son téléphone portable et une pièce de cinq pesos. La police a ensuite braqué une arme sur elle, l'a frappée sur la poitrine, menottée et amenée au commissariat.

Pour la forcer à confesser un crime, ma mère dit qu'un officier de la police l'a plaquée contre un mur et l'a battue au visage et au ventre à plusieurs reprises. Il l'a frappée avec une matraque, mis ses doigts dans ses yeux, lui a mis des gifles, l'a forcée à mettre une serpillière dans sa bouche, et a cogné sa tête contre un mur.

Après ce passage à tabac, ma mère souffrait tellement qu'elle ne pouvait pas manger, avait des difficultés à respirer, et n'a pas arrêté de vomir pendant plusieurs jours. Aujourd'hui, elle attend d'être jugée pour possession et vente de drogues illégales, dans une prison locale.

Bien qu'elle ait été examinée par un médecin, ses allégations de torture à l'encontre d'officiers de police n'ont jamais conduit à une enquête.

Témoignage 2

Ma mère est Dllorum Abdukadirova. Elle vient de l'Ouzbékistan. C'est une femme musulmane dévouée d'Andizahn, une ville du sud-est de l'Ouzbékistan. Jusqu'au 13 mai 2005, elle était fermière, produisant et vendant des légumes, tout en s'occupant de moi et de mes trois frères. Ce jour-là, elle est allée sur la place Babur dans le centre-ville afin de contester la situation économique du pays. Elle a entendu que le président serait là, mais il n'est jamais venu. Les protestataires demandaient justice et la fin de la pauvreté.

D'un coup, les forces de sécurité ont commencé à tirer dans la foule de manifestants. Ils ont tué des centaines de personnes, dont des femmes et des enfants. Se retrouvant dans une foule paniquée, ma mère s'est mise à courir. Elle et 500 autres manifestants ont parcouru 25 km à pied. Confuse et effrayée, elle a traversé la frontière sans s'en rendre compte, et est rentrée au Kirghizistan. De là, elle a été envoyée dans un camp de réfugiés en Roumanie. L'Australie reconnaît son statut de réfugiée et lui accorde une résidence permanente sur son territoire en 2006.

Mais ma mère voulait vraiment nous retrouver et rentrer à la maison. Les autorités d'Andizahn lui ont affirmé qu'elle n'avait rien à craindre. Elle est donc arrivée à l'aéroport de Tachkent en janvier 2010. Elle a été immédiatement arrêtée et interrogée par la police pendant quatre jours. Elle a pu nous retrouver rapidement avant que les autorités ne l'arrêtent encore une fois. Elle n'a pas eu le droit de parler avec un avocat ni de nous revoir pour les deux semaines qui ont suivi.

En avril 2010, ma mère a été condamnée à dix ans de prison. Son prétendu crime était d'avoir « tenté de renverser l'ordre constitutionnel », et d'avoir quitté le territoire ouzbèke sans permis de voyage. Lors de son procès, elle avait l'air amaigrie, et portait des marques de coups sur le visage. Nous pensons qu'elle a été torturée et forcée d'apparaître devant la Cour sans son hijab. Après un procès secret dans la prison pour femmes de Tachkent en 2012, sa condamnation a été prolongée de huit ans pour avoir soi-disant « volontairement violé les règles de la prison ».

Témoignage 3

Ma mère est Claudia Médina, elle est mexicaine. Le 7 août 2012, à trois heures du matin, des Marines sont entrés dans notre maison, où moi, mes deux frères et mes parents vivons. Ils lui ont attaché les mains, bandé les yeux et l'ont emmenée dans un pick-up à la base navale de Veracruz City. Ils l'ont accusée d'être membre d'un gang puissant et violent, ce qu'elle a catégoriquement réfuté.

Plus tard, ma mère nous a dit que les tortionnaires lui avaient infligé des chocs électriques, et l'ont couverte de plastique pour s'assurer que les coups ne laissent pas de trace sur son corps. Ils l'ont agressée sexuellement. Ensuite, ils l'ont attachée à une chaise et l'ont laissée dehors toute l'après-midi sous un soleil brûlant. Le jour suivant, on a fait pression sur ma mère pour qu'elle signe un témoignage qu'elle n'avait même pas lu. Elle a été présentée par les médias comme une dangereuse criminelle.

Témoignage 4

Mon père est Ali Aarrass, il est né en 1962 dans l'enclave espagnole de Melilla dans le nord du Maroc, mais a déménagé en Belgique quand il avait 15 ans. Il a donc la double nationalité belgo-marocaine. Il est retourné en 2005 vivre à Melilla avec ma mère pour vivre près de son père âgé, et gagnait sa vie en tenant un café. Les autorités espagnoles ont suspecté mon père de terrorisme en 2006, mais n'avaient aucune preuve à son encontre.

En 2008, il est emprisonné après que les autorités marocaines ont demandé son extradition sur de nouvelles accusations de terrorisme. Il est resté à l'isolement pendant deux ans et huit mois. Mon père proteste en entamant des grèves de la faim à trois reprises, mais a dû arrêter, car sa santé se dégradait. En décembre 2010, il est extradé au Maroc. Il dit que des agents marocains l'ont ensuite torturé dans une prison secrète pendant douze jours. Quand il est enfin arrivé dans la fameuse prison de Salé II près de la capitale, Rabat, d'autres prisonniers disent avoir été choqués par les marques de tortures sur son corps et à quel point il était traumatisé.

Mon père a été condamné pour usage illégal d'armes à feu et participation à un groupe projetant de commettre des actes terroristes en novembre 2011. Sa condamnation est basée uniquement sur les déclarations qu'il a faites après avoir été torturé. Il purge donc aujourd'hui une peine de douze ans. Depuis, mon père dit avoir été forcé de se mettre tout nu dans sa cellule, et empêché de dormir la nuit. Il a protesté de nouveau en entamant une grève de la faim entre juillet et août 2013.

Témoignage 5

Mon frère est Moses Akatugba. C'est un adolescent normal du sud du Nigeria, qui va à l'école. Plein d'espoir pour son futur, il avait fini ses études secondaires et attendait avec anxiété les résultats de ses examens. Son rêve était de réaliser les vœux de notre père décédé : étudier la médecine.

Le 27 novembre 2005, il nous a dit au revoir pour aller rendre visite à notre tante. Quand il n'est pas revenu à la maison comme prévu, notre mère s'est inquiétée. Veuve, elle s'occupait de ses cinq enfants en vendant de la nourriture au marché local d'Effurun, une ville animée de l'État du Delta. Un vendeur de rues local est allé rendre visite à ma mère.

Il lui affirme qu'il a vu un groupe de soldats arrêter Moses. Il n'est jamais revenu à la maison.

Depuis, son histoire est peu réjouissante. Moses a expliqué plus tard que les soldats lui ont tiré dans la main, l'ont frappé sur la tête et au dos, et l'ont emmené dans une caserne militaire pour l'interroger. Là-bas, ils lui ont montré un corps et lui ont demandé de l'identifier. Quand Moses leur a dit qu'il ne connaissait pas cet homme, les soldats l'ont de nouveau frappé. Ensuite, ils l'ont emmené dans un commissariat de police où il dit que des policiers l'ont de nouveau frappé avec des machettes et des matraques. Ils ont attaché Moses et l'ont laissé suspendu au ventilateur du plafond, la tête à l'envers, pendant des heures. Ils lui ont aussi arraché les ongles des mains et des pieds avec une pince. La police a suspecté Moses d'avoir volé trois téléphones, de l'argent et des reçus lors d'un braquage à main armée. Il a toujours nié ces accusations. Les policiers l'ont forcé à signer des confessions qu'ils avaient déjà écrites pour lui.

Elles ont été utilisées comme une preuve plus tard lors de son procès.

Notre mère dit que quand elle a finalement été autorisée à le voir dans sa cellule de prison le jour suivant, il avait d'horribles blessures et cicatrices. Il n'avait reçu aucun soin médical. Ces blessures étant vraiment sérieuses, elle a décidé de payer un médecin pour qu'il vienne le voir trois fois par semaine pendant les cinq semaines qui ont suivi.